2, rue du Raguet 60800 - Tél. / Fax 03 44 59 16 58

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 novembre 2017

Etaient présents :

Présents:

F.Dalongeville, V.Joly, D.Herbain, F.mommelé, P.Lamoureux, Nadine Lemoine, Francis Meunier, A. Martin, S.Derriche, Sylviane Mierlot, Yannick Herbain. Gérard Kersmaker.

<u>Excusés</u>: Laurence Cohen-Carraud (pouvoir à Sabrina Derriche), Laurent Desmet, Jean-Paul Nuyttens.

Date de convocation du Conseil Municipal: 21/11/2017

Secrétaire de séance : Yannick Herbain

1/Délibération 13^{ème} mois

Le maire expose aux conseillers municipaux la possibilité d'accorder une prime de fin d'année au regard de la qualité du travail du personnel municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et selon les termes de la délibération prise à ce sujet le 18 mars 1992 :

Décide de maintenir le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et non titulaires de grades des cadres d'emploi des filières administratives et techniques dans la limite des taux annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité :

En conséquence, Madame Ducanchez Lysiane, Madame Vial-Pidemont Virginie, et Mr Lafleuriere Patrick percevront une indemnité à titre exceptionnel correspondant à un treizième mois.

2/ Renouvellement du contrat de Mr LAFLEURIERE

Le gouvernement a pris la décision de remettre en cause les contrats aidés (CAE-CUI). Beaucoup de communes et d'associations avaient recourt à cette contractualisation car les conditions financières étaient favorables. Cela permettait aussi d'apporter une réponse à des personnes à la recherche d'un emploi.

Notre employé municipal Patrick Lafleurière était employé avec ce statut. Pour rappel 80% de prise en charge sur la base du Smic, le solde étant à la charge de la commune. Cela nous a permis de ne pas engager depuis son embauche la somme de 29 996.16 euros. Son contrat s'achève au début du mois de décembre.

Comme on ne connaît pas encore le futur dispositif des emplois aidés, nous avons choisi de renouveler chaque mois son contrat via le centre de gestion. Si le dispositif est remis en place sous une forme réformée, cela nous permettra de faire glisser son contrat.

1925,29 (Brut) + 841,15 (cotisations) + 174,28 euros (6,3% de frais de gestion par le CG) : 2 940,72 euros/mois charge commune contre 2315,8 euros avant.

2, rue du Raguet 60800 - Tél. / Fax 03 44 59 16 58

Concernant la prime calendrier, le maire indique que le Conseil municipal n'a pas d'avis particulier à émettre, car le législateur considère que cela relève encore de la coutume. En revanche, ce qui est obligatoire, c'est de faire la tournée en dehors des heures de travail, avec un équipement permettant d'être reconnu comme agent communal, et avec un devoir d'information auprès du maire.

3/ Délibération attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle unique (FPU)

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

VU la Délibération n° 2016 / 10 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU,

CONSIDERANT les transferts de compétences imposés à la Communauté de Communes par la loi NOTRé du 07 août 2015, et notamment le transfert des zones d'activité communales, de l'aire d'accueil des gens du voyage, et de la GEMAPI,

CONSIDERANT que l'Article 1609 nonies c du Code Général des Impôts prévoit que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article <u>L. 5211-5</u> du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que suite au Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 au cours duquel il a été décidé d'instaurer, au 1^{er} janvier 2017, la fiscalité professionnelle unique, toutes les ressources professionnelles habituellement perçues par les communes ont transité désormais à compter de cette date dans les comptes de la CCPV.

Elles concernent:

2, rue du Raguet 60800 - Tél. / Fax 03 44 59 16 58

- La compensation « part salaire » qui entrait dans la composition de la DGF des communes,
- Le produit de CFE 2016
- Le produit de CVAE 2016
- Le produit d'IFER 2016
- Le produit de TASCOM 2016
- Le produit de Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti 2016

CONSIDERANT que cette perte de ressources pour les communes fait l'objet d'une compensation versée par la CCPV de laquelle doivent être retirées les charges transférées lorsqu'il y en a pour les communes concernées.

CONSIDERANT que les travaux de la CLECT (en sous-commissions et en commission plénière) ont permis de faire une évaluation des charges transférées :

- En délimitant les périmètres des zones concernées, et donc des équipements publics transférés à la CCPV (Voiries, candélabres, ...)
- En déterminant une méthode d'évaluation commune pour toutes les zones,
- En sollicitant l'appui des communes pour évaluer au regard de leur comptes administratifs les charges annuellement assumées pour l'entretien desdits équipements et pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

CONSIDERANT que cette première évaluation des charges a été confortée au premier semestre 2017 par la détermination des coûts d'investissement (évaluation des coûts de travaux de voirie en fonction de leur état ainsi que des équipements publics) et la fixation des coûts de renouvellement desdites voiries (voir Annexe 1).

CONSIDERANT que ces travaux ont nécessité la sollicitation d'un cabinet spécialisé qui a présenté son étude à l'occasion d'une sous-commission CLECT réunissant le 21 juin dernier les représentants des 5 communes concernées par des transferts de voiries de zones d'activité (Crépy en Valois, Lagny le Sec, Mareuil sur Ourcq, Nanteuil le Haudouin, Le Plessis Belleville).

CONSIDERANT qu'en parallèle, le Service Eau et Assainissement a œuvré à déterminer en partenariat avec les syndicats concernés, les coûts d'adhésion supportés par chacune des communes pour l'exercice en 2017 des missions obligatoires de la GEMAPI. Les missions facultatives resteraient en l'état de cette simulation à la charge des communes qui ont souhaité en bénéficier

CONSIDERANT que cette simulation propre à la GEMAPI présente un caractère provisoire puisque le transfert de compétence s'opèrera au 1^{er} janvier 2018. La CCPV disposera donc de 9 mois à compter de cette date pour fixer définitivement les charges liées à ce transfert de compétence.

CONSIDERANT que la combinaison de ces éléments permet de fixer les attributions de compensations :

- définitives s'agissant :
 - o Des ressources à compenser prises en charges,
 - o Des charges transférées pour les zones d'activité et l'aire d'accueil des gens du voyage
- provisoires pour la GEMAPI

2, rue du Raguet 60800 - Tél. / Fax 03 44 59 16 58

CONSIDERANT la communication du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à la majorité (65 pour, 04 abstentions) lors de sa réunion plénière du 28 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité / A la majorité 13 pour, 0contre, 0 abstention)

APPROUVE la fixation des ressources compensées et des charges transférées, telles qu'elles résultent du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

APPROUVE la fixation des attributions de compensations définitives qui en découlent à compter de 2017 et pour les années suivantes,

CONSTATE que l'attribution de compensation négative de la Commune de Reez-Fosse-Martin (-98 €) ne sera pas demandée,

4/Délibération précision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur l'exercice de la compétence GEMAPI

VU l'Article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, et du 17 mars 2017

VU l'article L.211-7 du code de l'environnement,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU la Délibération n° 2017 – 77 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de l'EPCI pour préciser l'étendue de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT que le transfert à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 impose de délimiter l'étendue de ladite compétence,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité / A la majorité (13 pour, 0 contre, 0 abstentions)

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois qui prévoient que la compétence GEMAPI soit exercée dans les limites suivantes :

2, rue du Raguet 60800 - Tél. / Fax 03 44 59 16 58

STATUTS APRES ACTUALISATION

Titre III « Compétences de la CCPV», Chapitre 1 « Compétences Obligatoires », 5 – GEMAPI :

Cette compétence s'articule autour des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions 1, 2, 5, 8 pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

CONSTATE que les autres dispositions des statuts demeurent inchangées,

CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois.

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

5/ Délibération adhésion au SMOTHD

<u>Objet</u>: SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » - APPROBATION DES STATUTS - DEMANDE D'ADHESION AU SMOTHD - TRANSFERT DE COMPETENCES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

Après la présentation du SMTHD et du projet de fibre, le CM est amené par prendre position sur son adhésion au syndicat afin d'envisage l'installation de la fibre dans la commune en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L.5721-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

2, rue du Raguet 60800 - Tél. / Fax 03 44 59 16 58

Vu la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

Vu la décision III-07 du 17 mars 2014 de la commission permanente du conseil départemental de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN) actualisé,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant sur autorisation de création du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT,

Vu les statuts du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT modifiés par délibération du conseil syndical en date du 02 mars 2017 :

OBJET - COMPETENCES

Le syndicat mixte a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres :

- ➤ la gestion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Oise et ses évolutions, au sens de l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales ;
- ▶ l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire départemental. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

En outre, le syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :

➤ le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

2, rue du Raguet 60800 - Tél. / Fax 03 44 59 16 58

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- 1. de solliciter l'adhésion de notre commune au syndicat mixte Oise très haut débit,
- **2. d'approuver les statuts du SMOTHD,** modifiés par délibération du comité syndical du 02 mars 2017,
- **3. de confier** audit syndicat l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,
- **4. de transférer,** en outre, la (les) compétence(s) suivante(s) :
 - a) le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
 - A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :
 - o l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - o la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - b) l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
 - c) le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (eservices, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.
 - **5. de désigner, conformément** à l'article 6.1.1. des statuts du SMOTHD, au scrutin secret et à la majorité de suffrages, Monsieur le Maire en qualité de délégué titulaire et Monsieur Lamoureux 3^{ème} Adjoint, en qualité de délégué suppléant.
 - **6. d'autoriser**, Monsieur le Maire à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat.
- **7. d'autoriser**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

6/ Point d'actualité assainissement

Nous avons été informés du départ pour le 30 novembre de notre interlocutrice au sein de l'ADTO, Daphné Sakayan. Ce poste sera pourvu à partir de janvier 2018.

Nous avons travaillé sur un programme d'opération (PO) pour la maitrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement et la construction d'une station d'épuration. Le dossier de PO vient d'être envoyé. Pas eu de retour sur les questions permettant d'organiser notre réunion publique. Il est préférable d'attendre la nomination du ou de la remplaçant de Daphné Sakayan.

7/ Point d'actualité PLU

2, rue du Raguet 60800 - Tél. / Fax 03 44 59 16 58

Le Conseil Départemental vient de nous notifier l'attribution de la subvention pour la réalisation du PLU. Le dossier est de nouveau ouvert. L'offre a été retenue en procédure adaptée. Son niveau est de 29 400 euros HT (35 280 TTC). La subvention plafonnée est à 25 K HT, soit une recette de 12,5 K€. La part communale s'établit à 16 900 € HT.

8/ Point d'actualité ramassage des ordures ménagères

Francis Meunier explique au Conseil la nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagères, le service de collecte va passer chez les habitants pour distribution des nouvelles poubelles et définir les emplacements pour mettre celles-ci.

9/ Point d'actualité Projet Presbytère

Après la réunion de présentation du projet et des échanges en octobre dernier, l'instruction du dossier se poursuit avec la CCPV et l'EPFLO pour apporter une solution de portage. Les services de la CCPV s'appuient sur des dossiers qui ont déjà été réalisés avec ce type de montage. Quant à l'EPFLO, une demande de prolongation exceptionnelle a été faite dans ce cadre.

Un dossier de présentation du projet d'auberge/hébergement et d'espace collaboratif sera remis à celles et ceux qui n'ont pas participés à la réunion en novembre. Un nouveau temps de travail sur ce projet sera organisé dans le courant du mois de décembre. Ce projet qui est en partie positionné autour de l'économie collaborative dépasse le cadre de la commune et s'inscrit dans la stratégie de développement touristique du Pays de Valois.

10/ Questions diverses

- 1. **Donation.** Mlle Bourcet, par testament, a donné la somme de 30 K€ à la commune. Son souhait : que cette somme soit fléchée sur l'église pour la réalisation de travaux. Le marie, au nom du Conseil municipal, salue la générosité de ce geste.
- 2. **Décharge du Bois du Roi.** Réunion annuelle du Roso, l'association de défense de l'environnement. Cette assemblée générale s'est déroulée à Ormoy-Villers le 14 octobre dernier. Elle nous a permis de réaffirmer notre opposition au projet. Nous avons évoqué avec l'association Valois Environnement l'idée de faire une campagne d'affichage individuelle. Par ailleurs, l'enquête publique du Scot du Pays de Valois est ouverte. Nous allons à cette occasion réaffirmer que la commune d'Auger-Saint-Vincent est opposée à l'exploitation d'une carrière et d'une décharge sur les communes d'Ormoy-Villers et de Péroy-les-Gombries.
- 3. **Sicae.** Nous avons eu un devis pour déposer 10 lanternes d'éclairages. Montant : 6 192 €TTC. Nous avons demandé un autre devis. Eclairage à Chaumont est en panne. La Sicae doit intervenir.
- 4. Ceta. Laurence Cohen Carraud vous porte à connaissance un document qui vise à demander un référendum sur le Ceta.
- 5. **SPA.** Etablissement de la convention pour l'année 2018 : 600 TTC.
- 6. **Formation.** Nouveau programme pour les élus de l'AMO. Disponible au bureau de Virginie.
- 7. Urbanisme. Patrick Lamoureux indique que la vente du terrain de St Mard sur la voie ferrée a été annulée, les futurs acquéreurs n'ayant pas eu leur prêt.
- 8. **Colis des anciens.** La remise des colis est prévue le samedi 16 décembre 2017, renouvellement de l'attribution d'un cadeau de Noêl pour les enfants non scolarisés et place de cinéma pour les 12/18 ans.

Commune d'Auger-Saint-Vincent 2, rue du Raguet 60800 -Tél./Fax 03 44 59 16 58

Les membres du Conseil,

Le Secrétaire,

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève le conseil à 22h00.

Le Maire,